



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2026

Convocation et affichage : 2/04/2026	
Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : 19	
Présents : 15	Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. Joseph LE MEROUR, Mme Sylvie HILAIRET, M. Claude TANIOU, Mme Muriel LE MEROUR, M. Laurent JULIEN, Mme Edith GUELLEC, M. Gilles LE ROY, Mme Sylvie SEVELLEC, M. Thierry BETRANCOURT, M. Xavier MENESGUEN, Mme Gaëlle PRIOL, Mme Christiane LAGADIC, M. Dominique THOMAS, Mme Marine BROGLIN, Mme Céline DELSART

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Bertrand MARTIN, Mme Johanne PASQUET, M. Christian BLAIZE (précision étant faite que M. BLAIZE a donné pouvoir à Mme CALVEZ qui est absente, non excusée. Son vote, de même que celui de Mme CALVEZ, ne peut dès lors être pris en compte).

Absent (non excusé) : Michèle CALVEZ

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HILAIRET

Délibération n° 26.22

Élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

Il est rappelé que l'élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le maire fait appel pour le dépôt des listes. Il a constaté que 2 listes de candidats ont été déposées au secrétariat du maire la veille de l'élection. Les listes déposées sont conduites par :

- Liste déposée par Muriel LE MEROUR, au nom de la majorité municipale
 - Muriel LE MEROUR
 - Christiane LAGADIC
 - Sylvie SEVELLEC
 - Marine BROGLIN
 - Gilles LE ROY

- Liste déposée par Michèle CALVEZ, au nom de la minorité :
 - Michèle CALVEZ
 - Céline DELSART
 - Christian BLAIZE

Les conseillers décident unanimement de ne pas procéder à un vote à bulletin secret et de procéder à l'élection à main levée.

Il est d'abord procédé au calcul du quotient électoral : Nombre de suffrages exprimés / nombres de sièges à pourvoir (5) = $17/5 = 3,4$.

Il est ensuite procédé au vote :

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE	En chiffres	En toutes lettres
Liste déposée par Muriel LE MEROUR	16	Seize
Liste déposée par Michèle CALVEZ	1	Un

La liste déposée par Muriel LE MEROUR obtient 4 voix à la première répartition des sièges.

La liste déposée par Michèle CALVEZ obtient 0 voix à la première répartition des sièges.

Il est ensuite procédé à la répartition du siège restant en utilisant la méthode du plus fort reste.

La liste déposée par Muriel LE MEROUR remporte le siège restant.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2026

Au final, l'élection conduit à la répartition suivante :

- Liste déposée par Muriel LE MEROUR : 5 sièges
- Liste déposée par Michèle CALVEZ : 0 siège.

Il est constaté les résultats de l'élection qui conduisent à la composition suivante du CCAS :

- Muriel LE MEROUR
- Christiane LAGADIC
- Sylvie SEVELLEC
- Marine BROGLIN
- Gilles LE ROY

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme

Le Maire
Joseph LE MEROUR



La Secrétaire de séance
Sylvie HILAIRET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.